



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2020-189

PUBLIÉ LE 9 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Direction départementale de la cohésion sociale

14-2020-12-04-010 - ARRETE PREFECTORAL DU 4 DECEMBRE 2020 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 17 FEVRIER 2020 PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DE REFORME DES AGENTS DE LA PREFECTURE DU CALVADOS (4 pages) Page 3

14-2020-12-07-001 - AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SELECTION D'APPEL A PROJET SOCIAL (1 page) Page 8

14-2020-12-07-002 - PROCES VERBAL DE LA REUNION DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SELECTION D'APPEL A PROJET SOCIAL (4 pages) Page 10

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados

14-2020-12-08-004 - Arrêté préfectoral définissant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, les modalités de réalisation des opérations de régulation de certaines espèces sauvages (3 pages) Page 15

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

14-2020-11-23-004 - Arrêté d'approbation du 4e plan de gestion de la réserve nationale du coteau de Mesnil-Soleil (3 pages) Page 19

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

14-2020-12-08-002 - Arrêté 2020-04 portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises pour JCL (Carpiquet) (2 pages) Page 23

Préfecture du Calvados

14-2020-12-08-003 - Arrêté préfectoral du 8 décembre 2020 modifiant la composition de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du Calvados (4 pages) Page 26

14-2020-12-03-004 - ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF N°5 PORTANT COMPOSITIONS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES DU CALVADOS (10 pages) Page 31

14-2020-12-08-001 - Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres pour le recrutement de quatre assistants médico-administratifs de classe normale au titre de l'année 2021 (2 pages) Page 42

14-2020-12-02-008 - Décision portant désignation de Monsieur Bruno MARSEGUERRA, chef du bureau du conseil juridique des services de l'Etat, en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (2 pages) Page 45

Direction départementale de la cohésion sociale

14-2020-12-04-010

**ARRETE PREFECTORAL DU 4 DECEMBRE 2020
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 17
FEVRIER 2020 PORTANT COMPOSITION DE LA
COMMISSION DE REFORME DES AGENTS DE LA
PREFECTURE DU CALVADOS**



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la cohésion sociale**

ARRÊTE PREFECTORAL portant modification de l'arrêté du 17 février 2020 portant composition de la commission de réforme des agents de la préfecture du Calvados

LE PREFET DU CALVADOS

Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 modifié relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'Etat, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Calvados ;

VU l'arrêté du 15 septembre 2020 portant délégation de signature de Monsieur Philippe COURT, Préfet du Calvados, à Monsieur Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté du 17 février 2020 portant composition de la commission de réforme des agents de la préfecture du calvados ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté du 17 février 2020 portant composition de la commission de réforme des agents de la préfecture du Calvados est modifié comme suit :

Président : Le Directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant.

Médecins : Deux médecins généralistes choisis parmi les membres du comité médical départemental et, le cas échéant, un médecin compétent pour l'affection considérée.

REPRESENTANTS DES FINANCES PUBLIQUES

Titulaire : Madame Laurence CUCU, contrôleuse des finances publiques

Suppléants : Monsieur Rémy DAISY, adjoint au responsable des ressources humaines
Madame Viviane RACINE, contrôleuse des finances publiques

CORPS DES ATTACHES D'ADMINISTRATION DE L'ETAT ET DES DIRECTEURS

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaire : Madame Charlotte LANGLOIS-COQUELIN, cheffe du bureau des ressources humaines et de l'action sociale

Suppléants : Madame Françoise MORTELETTE, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines et de l'action sociale
Monsieur Antoine DROU, chef de services de la direction des ressources humaines et des moyens

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Titulaires : Monsieur Laurent NEVEU (FO)

Suppléants : Madame Mireille DEVILLIERS (CFDT)
Monsieur Fabrice JARDIN (CFDT)

CORPS DES SECRETAIRES ADMINISTRATIFS IOM

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaire : Madame Charlotte LANGLOIS-COQUELIN, cheffe du bureau des ressources humaines et de l'action sociale

Suppléants : Madame Françoise MORTELETTE, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines et de l'action sociale
Monsieur Antoine DROU, chef de service de la direction des ressources humaines et des moyens

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Titulaires : Madame Catherine RENAULT (CFDT)
Monsieur Nicolas GAUGAIN (CFDT)

Suppléants : Monsieur Laurent GUICHARD (CFDT)
Madame Valérie ROULANCE (FO)

CORPS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS IOM

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaire : Madame Charlotte LANGLOIS-COQUELIN, cheffe du bureau des ressources humaines et de l'action sociale

Suppléants : Madame Françoise MORTELETTE, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines et de l'action sociale
Monsieur Antoine DROU, chef de service de la direction des ressources humaines et des moyens

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Titulaires : Madame Catherine MARTIN (FO)

Suppléantes : Madame Claire LE BOUDER (FO)
Madame Elodie SAINT POL (SNAPATSI)

CORPS DES ADJOINTS TECHNIQUES

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaire : Madame Charlotte LANGLOIS-COQUELIN, cheffe du bureau des ressources humaines et de l'action sociale

Suppléants : Madame Françoise MORTELETTE, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines et de l'action sociale
Monsieur Antoine DROU, chef de service de la direction des ressources humaines et des moyens

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Titulaires : Monsieur Christophe CALZOLARI (FO)
Monsieur Didier ALARCON (CFDT)

Article 2 :

Le mandat des représentants du personnel se termine à la fin de la durée du mandat de la commission administrative paritaire. Il est prolongé jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des membres de la commission de réforme.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral du 17 février 2020 est abrogé.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le Directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, et qui sera notifié à la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le **04 DEC. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental
de la cohésion sociale

Stéphane DE CARLI



Direction départementale de la cohésion sociale

14-2020-12-07-001

**AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION
D'INFORMATION ET DE SELECTION D'APPEL A
PROJET SOCIAL**

Caen, le 7 décembre 2020

**AVIS DE CLASSEMENT
DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPEL A PROJET SOCIAL**

Objet : création d'un centre éducatif fermé dans le département du Calvados

Les besoins exprimés par le garde des Sceaux, ministre de la Justice, impliquent la création d'un centre éducatif fermé dans le département du Calvados, dans les conditions fixées à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

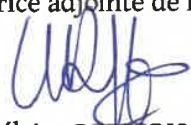
Conformément aux dispositions de l'article R313-6-2, la commission d'information et de sélection d'appel à projet social s'est réunie le 1^{er} décembre 2020.

La commission départementale de sélection d'appel à projet social a établi le classement suivant :

1^{er} : Fondation Les Nids

Le présent avis de classement est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice adjointe de la DDCS


Héloïse DEFFOBIS

Direction départementale de la cohésion sociale

14-2020-12-07-002

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DE LA
COMMISSION D'INFORMATION ET DE SELECTION
D'APPEL A PROJET SOCIAL**

Caen, le 7 décembre 2020

PROCES-VERBAL

RÉUNION DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPEL À PROJET SOCIAL

Objet : Appel à projet relatif à la création d'un centre éducatif fermé dans le département du Calvados

Le 1^{er} décembre 2020 à 14H00, la commission d'information et de sélection d'appel à projet social s'est réunie simultanément à Caen et en visioconférence, à l'initiative du préfet, autorité compétente pour délivrer l'autorisation.

1. Convocation

Le 16 novembre 2020, les membres de la commission ont reçu par voie électronique, soit plus de quinze jours avant la date de la réunion, une convocation du président comportant l'ordre du jour et les conditions dans lesquelles l'ensemble des documents nécessaires à l'examen des projets, notamment les projets présentés, leur ont été rendus accessibles.

2. Désignation

Les membres permanents et les membres non permanents de la commission ont été désignés par arrêté en date du 15 octobre 2020, publié au recueil des actes administratifs.

3. Membres présents

	Qualité	Président / membre	Prénom - NOM	Signature
Membres avec voix délibérative	représentant du préfet	Présidente	Héloïse DEFFOBIS	émargé
	personnel des services de l'Etat	membre titulaire	Cyrille LIENARD	émargé

1 rue Daniel Huet - CS 35327
14053 CAEN Cedex 4
Courriel : ddc@calvados.gouv.fr

	personnel des services de l'Etat	membre titulaire	Chloé VILLIERS	<i>émargé</i>
	personnel des services de l'Etat	membre titulaire	Laurent PINLOCHE	<i>émargé</i>
	représentant d'utilisateurs	membre suppléant	Virginie LEGASTELOIS	<i>visioconférence</i>
	représentant d'utilisateurs	membre titulaire	Jean-François VANNIER	<i>visioconférence</i>
	représentant d'utilisateurs	membre titulaire	Marc LONGUET	<i>excusé</i>
	représentant d'utilisateurs	membre titulaire	Christophe NIEL	<i>visioconférence</i>
Membres avec voix consultative	représentant des unions, fédérations ou groupements	membre titulaire	Laëtitia LAVIE	<i>visioconférence</i>
	représentant des unions, fédérations ou groupements	membre titulaire	Pauline LEBEAU	<i>excusée</i>
	personnalité qualifiée	membre non permanent	Patricia CORTES	<i>émargé</i>
	personnalité qualifiée	membre non permanent	Elise ABLAIN	<i>visioconférence</i>
	représentant d'utilisateurs	membre non permanent	Géraldine DUCHEMIN	<i>émargé</i>
	personnel des services techniques, comptables ou financiers	membre non permanent	Didier CHOPPE	<i>émargé</i>

Monsieur Guillaume DESCHAMPS, instructeur désigné par arrêté du 23 octobre 2020, n'a pas pris part aux délibérations de la commission. Il y a assisté pour établir le présent procès-verbal.

4. Quorum – Absence de conflit d'intérêts

Le quorum est atteint dans la mesure où la moitié au moins des membres ayant voix délibérative sont présents.

L'ensemble des membres de la commission ont rempli une déclaration d'absence de conflit d'intérêts.

Il résulte de ce qui précède que la commission peut valablement délibérer.

5. Décisions de refus préalable

Le projet n'a pas été refusé au préalable.

1 rue Daniel Huet - CS 35327
14053 CAEN Cedex 4
Courriel : ddc@calvados.gouv.fr

6. Projet examiné au cours de la séance - audition

L'instructeur a été entendu par la commission sur le projet présenté par la Fondation Les Nids. Le compte rendu d'instruction a été transmis aux membres de la commission le 16 novembre 2020 soit plus de quinze jours avant la réunion de la commission.

Le candidat précité a été entendu par la commission. Il a été informé de son audition le 16 novembre 2020 soit plus de quinze jours avant la réunion de la commission et invité à y présenter son projet.

Thèmes	Critères	Fondation Les Nids - points
Qualité du projet d'établissement	Adéquation et pertinence du projet d'établissement au regard du public accueilli et de la mission à mener (Organisation interne...)	3
	Qualité et pertinence de la prise en charge éducative et des activités proposées (actions de préformation, de formation et de préparation à la vie professionnelle et à l'insertion sociale ; modalités de surveillance et de contrôle strictes des mineurs...)	4
	Mise en œuvre des droits des usagers (outils loi 2002-02 du 02/01/2002, loi 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés...) et bienveillance (santé, association des familles, prise en compte des recommandations de bonnes pratiques professionnelles...)	4,50
	Composition de l'équipe (qualité des fiches de poste et du DUD, adéquation fonctions - diplômes, formation et expérience, cohérence des emplois du temps...)	4
	Sous-total	15,50
Localisation et projet architectural	Présentation du terrain ou locaux pressenti et description de leur capacité à satisfaire le besoin ou note méthodologique décrivant la méthode et les procédures qui seront mises en œuvre pour obtenir un terrain ou des locaux	1
	Qualité et pertinence du projet architectural et intégration du projet dans son environnement	3
	Description de l'organisation du candidat montrant sa capacité à mener à bien le projet d'acquisition du terrain ou d'adaptation de locaux existants jusqu'à la mise en service de l'établissement	4
	Capacité du candidat à mettre en œuvre un plan de maintenance des locaux après la mise en service de l'établissement	2
	Sous-total	10,50
Capacité du promoteur sur la mise en œuvre du projet	Profil de l'association (compétences, garantie, image, adaptabilité, modalités d'administration, de gestion, de contrôle et de soutien apportées par l'association à l'établissement et l'inscription du CEF dans la politique menée par l'association).	7
	Expérience du promoteur dans la prise en charge du public (expérience en hébergement d'adolescents relevant de la protection de l'enfance ou de l'enfance délinquante)	7
	Capacité à respecter les délais attendus de mise en œuvre du projet	4
	Sous-total	18

1 rue Daniel Huet - CS 35327
14053 CAEN Cedex 4
Courriel : ddc@calvados.gouv.fr

Mise en œuvre du projet et coopération avec les partenaires extérieurs	Qualité et degré de formalisation des coopérations proposées (ressources partenariales mobilisées en matière de scolarité, d'insertion et de santé ; articulation avec les professionnels de la Protection judiciaire de la jeunesse...)	8
	Qualité de liens et d'articulations avec les partenaires institutionnels et associatifs (modalités d'articulation envisagées avec les juridictions (siège et parquet) ainsi qu'avec les services de police/gendarmerie et la municipalité, comité de pilotage ...)	7
	Sous-total	15
Dimension financière	Rapport coût / prestation du projet au vu du BP présenté	8
	Viabilité du plan de financement notamment des investissements (mise en œuvre et années suivantes)	6
	Sous-total	14,50
TOTAL		73,50

Synthèse des notes

Qualité du projet d'établissement	15,50 / 20
Localisation et projet architectural	10,50 / 17,50
Capacité du promoteur sur la mise en œuvre du projet	18 / 22,50
Mise en œuvre du projet et coopération avec les partenaires extérieurs	15 / 20
Dimension financière	14,50 / 20
TOTAL	73,50 / 100

7. Classement réalisé par la commission

La commission se prononce comme suit sur le classement à l'unanimité des voix des membres ayant voix délibérative.

Position	Candidat	Notes
1	Fondation Les Nids	Total : 73,50 points

La liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission de sélection d'appel à projet social. Elle sera publiée selon les mêmes modalités que l'avis d'appel à projet.

Présidente de la commission



Héloïse DEFFOBIS

1 rue Daniel Huet - CS 35327
14053 CAEN Cedex 4
Courriel : ddcs@calvados.gouv.fr

Direction départementale des territoires et de la mer du
Calvados

14-2020-12-08-004

Arrêté préfectoral définissant, dans le cadre de l'état
d'urgence sanitaire, les modalités de réalisation des
opérations de régulation de certaines espèces sauvages

**ARRETE PREFECTORAL DEFINISSANT, DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE, LES
MODALITES DE REALISATION DES OPERATIONS DE REGULATION DE CERTAINES ESPECES SAUVAGES**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de sécurité intérieure

VU le décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 en vigueur prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement;

VU l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

VU l'arrêté ministériel du 16 mars 2016 modifié relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs, notamment l'article 8;

VU l'arrêté ministériel du 16 novembre 2020 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène ;

VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2020 fixant la liste et les modalités de destruction des animaux d'espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département du Calvados pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 2020 2014 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique 2020-2026 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2020 portant ouverture et clôture de la chasse dans le Calvados pour la saison cynégétique 2020-2021 ;

CONSIDERANT que certaines espèces sauvages occasionnent des dégâts réguliers et importants dans le département et que leur prolifération naturelle serait de nature à porter atteinte aux intérêts agricoles, forestiers ainsi qu'à la biodiversité ;

CONSIDERANT que la protection de ces intérêts doit être assurée dans l'intérêt de tous et implique une régulation continue par l'action de l'homme sur l'ensemble du département du Calvados ;

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu, à cette fin de régulation, de poursuivre l'exécution des plans de chasse et de réduire la population d'animaux classés ESOD, selon les modalités adaptées ;

CONSIDERANT que le niveau de risque épizootique vis-à-vis de l'influenza aviaire hautement pathogène est qualifié de "Elevé" pour l'ensemble du territoire métropolitain ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados

ARRETE

ARTICLE 1er -

Les opérations définies à l'article 3, déclarées et exercées dans les conditions définies par ces articles, participent à des missions d'intérêt général telles que définies au 8 de l'article 4 du décret n° 2020-1454 du 29 octobre 2020.

Ces opérations sont exercées dans le respect du schéma départemental de gestion cynégétique et de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2020, dit « d'ouverture », susvisé.

ARTICLE 2 -

Chaque opération mentionnée à l'article 1^{er} fait l'objet d'une déclaration dématérialisée présentée par l'organisateur de l'opération de régulation, uniquement sur le portail demarches-simplifiees.fr, au moins 24 heures avant le début de ladite opération et dont l'administration aura expressément attesté la conformité aux dispositions du présent arrêté.

Chaque participant à une des opérations susmentionnées doit détenir l'attestation délivrée par l'administration, et la présenter spontanément en cas de contrôle.

L'organisateur de toute opération de régulation devra transmettre, dans les 8 jours suivant le déroulement de ladite opération, un compte-rendu dématérialisé, uniquement sur le portail demarches-simplifiees.fr.

A défaut, il ne sera pas possible de solliciter la reconnaissance d'une nouvelle opération.

Les modalités de déclaration et de rendu compte sont précisées sur le site internet de la préfecture du Calvados pour chaque type d'opération de régulation. [HTTP://WWW.CALVADOS.GOUV.FR/Modalites-DE-REGULATION-D-ESPECES-PENDANT-LE-A9333.HTML](http://www.calvados.gouv.fr/modalites-de-regulation-d-especes-pendant-le-a9333.html)

ARTICLE 3 -

Constitue une mission d'intérêt général la régulation des espèces sanglier (*Sus scrofa*), chevreuil (*Capreolus capreolus* L.) et cerf (*Cervus elaphus*) opérée en battue sur un territoire cynégétique, ou la destruction par le tir ou par le piégeage d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts réalisés lors d'une opération dédiée ou combinée avec une battue, le déplacement en vue du nourrissage des animaux habituellement utilisés pour la pratique de la chasse ainsi que les opérations de destruction d'autres espèces dans le cadre de la sécurité sanitaire et/ou publique.

La déclaration préalable et le bilan de l'opération mentionnés à l'article 2 sont réalisés pour chaque opération par le détenteur ou délégataire du droit de chasse, pour son compte et celui de chacun des participants, si l'opération revêt un caractère d'intérêt général.

ARTICLE 4 -

L'organisateur de l'opération de régulation doit garantir, à travers les conditions d'organisation, l'efficacité, la sécurité et la sécurité sanitaire de celle-ci. Les regroupements, moments conviviaux ou repas communs seront notamment proscrits.

ARTICLE 5 -

Dans le cadre de la lutte contre l'influenza aviaire, le passage en risque élevé des communes du département du Calvados, interdit sur l'ensemble du département le transport et le lâcher des appelants pour la chasse au gibier d'eau.

Les appelants présents sur un lieu de chasse peuvent être utilisés dans le respect de l'instruction DGAL/SDSPA/2020-729 : <https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2020-729>

ARTICLE 6 -

L'arrêté préfectoral du 5 novembre 2020 définissant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, les modalités de réalisation des opérations de régulation de certaines espèces sauvages dans le Calvados est abrogé.

ARTICLE 7 -

Les dispositions de cet arrêté entrent en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et jusqu'au 15 décembre 2020. Il pourra faire l'objet d'une prolongation en tant que de besoin.

ARTICLE 8 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

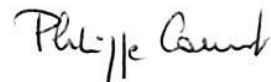
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans le même délai. Dans ce cas le délai prévu pour le recours au tribunal administratif court à compter de la date du rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 9 -

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer, le commandant du groupement départemental de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef du service départemental de l'OFB et les maires des communes concernées par ces opérations sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le - 8 DEC. 2020

Le Préfet



Philippe COURT

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

14-2020-11-23-004

Arrêté d'approbation du 4e plan de gestion de la réserve
nationale du coteau de Mesnil-Soleil



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

**Arrêté n°
portant approbation du 4^e plan de gestion de la réserve naturelle nationale du coteau de
Mesnil-Soleil pour la période 2020-2029**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

- vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 120-1, L. 332-1 à L. 332-27 et R. 332-1 à R. 332-29 ;
- vu le décret n°81-353 du 28 août 1981 portant création de la réserve naturelle nationale du coteau de Mesnil-Soleil ;
- vu la convention du 9 mai 2008 portant désignation du Conservatoire d'espaces naturels de Basse-Normandie (dorénavant Conservatoire d'espaces naturels Normandie) et du conseil départemental du Calvados en tant que co-gestionnaires scientifique et technique de la réserve naturelle nationale du coteau de Mesnil-Soleil ;
- Vu l'avis exprimé par le conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Normandie, conseil scientifique de la réserve, le 10 septembre 2020 ;
- Vu l'avis exprimé par le comité consultatif de la réserve naturelle nationale du coteau de Mesnil-Soleil le 6 octobre 2020 ;
- Vu la consultation du public effectuée du 16 octobre au 2 novembre 2020 ;

Considérant l'article R. 332-22 du code de l'environnement qui définit les modalités d'évaluation et de reconduction des plans de gestion pour les réserves naturelles nationales ;

Considérant que le quatrième plan de gestion de la réserve naturelle nationale du coteau de Mesnil-Soleil fixe les objectifs assignés aux co-gestionnaires désignés par l'État, en vue de la protection des espaces naturels ;

Considérant que le comité consultatif et le conseil scientifique de la réserve reconnaissent la qualité du travail accompli par les co-gestionnaires et les résultats favorables obtenus quant aux enjeux patrimoniaux du site ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Rue Daniel Huet
14038 CAEN Cedex 09
Tél : 02 31 30 64 00
www.calvados.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er

Le quatrième plan de gestion de la réserve naturelle nationale du coteau de Mesnil-Soleil est approuvé pour la période 2020 à 2029.

Article 2

Dans le cadre de la déclinaison opérationnelle du plan de gestion approuvé :

- le personnel des deux structures gestionnaires, directement affecté à la gestion de la réserve naturelle, ainsi que les prestataires intervenant sous leur autorité sont autorisés à effectuer, le cas échéant, sur le site les prélèvements d'espèces végétales et/ou animales nécessaires à leur étude, hormis pour les espèces protégées pour lesquelles les gestionnaires mettront en œuvre la procédure réglementaire d'autorisation auprès du préfet ;
- le personnel des structures gestionnaires, directement affecté à la gestion de la réserve naturelle, ainsi que les entreprises mandatées pour des prestations de gestion du site et intervenant sous leur autorité sont autorisés à circuler sur la réserve naturelle du coteau de Mesnil-Soleil et à effectuer les travaux prévus par le plan de gestion. Cette autorisation ne s'applique pas pour les travaux relevant des articles L. 332-9 et R. 332-23 à R. 332-27 du code de l'environnement relatifs à la modification de l'état ou de l'aspect de la réserve, pour lesquels le gestionnaire mettra en œuvre la procédure réglementaire d'autorisation auprès du préfet.

Article 3

Le plan de gestion approuvé fera l'objet en 2024 d'un rapport d'évaluation portant sur la première période de mise en œuvre (2020-2024). Ce dernier sera porté à la connaissance du comité consultatif de la réserve naturelle et soumis pour avis au conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Normandie, en tant que conseil scientifique de la réserve naturelle nationale du coteau de Mesnil-Soleil.

En cas de réorientation substantielle des objectifs ou des actions du plan, une procédure de consultation du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Normandie et du comité consultatif de la réserve naturelle sera menée sur les nouvelles dispositions du plan, avant la mise en œuvre d'une nouvelle approbation préfectorale du document sur la période 2025-2029.

Article 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication :

- par la voie d'un recours gracieux devant le préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'écologie, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen - 3, rue Arthur Le Duc - BP 25086 - 14050 Caen cedex 4 ;

- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3, rue Arthur Le Duc - BP 25086 - 14050 Caen cedex 4. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, le président du Conservatoire d'espaces naturels Normandie et le président du conseil départemental du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, avec le plan de gestion, au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le

23 NOV. 2020

Le préfet du Calvados


Philippe COURT

Arrêté n° XXX - p 3 / 3

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2020-12-08-002

Arrêté 2020-04 portant agrément pour l'exercice de
l'activité de domiciliation d'entreprises pour JCL
(Carpiquet)



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE

UNITE DEPARTEMENTALE DU CALVADOS
3 PLACE SAINT-CLAIR
14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR

Arrêté 20-04 portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises

LA DIRECTRICE DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DU CALVADOS,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Europe du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme,

VU le code de commerce, notamment les articles L.123-11-2 à L.123-11-8,

VU le code monétaire et financier, notamment les articles L.561-37 à L.561-43,

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme, notamment les articles 9 et 20,

VU le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L.561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R.561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier),

VU le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R.123-166-1 à R.123-166-5 du code de commerce),

VU le dossier de demande d'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés, portant le numéro de gestion 2020/04, concernant la SARL **JCL**, sise 16 rue de l'Avenir à Carpiquet (14650), représentée par M. Christian JOURDAN, pour une activité d'hôtel d'entreprises.

Sur proposition de la Directrice de l'Unité départementale du Calvados de la Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Normandie,

A R R Ê T E

Article 1 : La SARL JCL est **agrée** pour l'exercice de l'activité de domiciliation.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de six ans à compter du 9 décembre 2020.

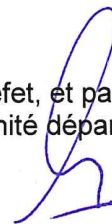
Article 3 : Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-66-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise de domiciliation sera porté à la connaissance du Préfet dans les conditions prévues à l'article R.123-66-4 du même code.

Article 4 : Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R.123-66-2 du code de commerce ne seront plus respectées, l'agrément sera suspendu ou retiré.

Article 5 : La Directrice de l'Unité départementale du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Hérouville-Saint-Clair le 8 décembre 2020,

pour le Préfet, et par subdélégation,
la Directrice de l'Unité départementale du Calvados,



Christine LESTRADE

Préfecture du Calvados

14-2020-12-08-003

Arrêté préfectoral du 8 décembre 2020 modifiant la
composition de la Commission Départementale de
Coopération Intercommunale du Calvados



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la citoyenneté
et des collectivités locales**

n° DCL-BCLI-20-032

**Arrêté préfectoral modifiant la composition
de la commission départementale de coopération intercommunale du Calvados (C.D.C.I.)**

**Le préfet du Calvados,
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU les articles L 5211-42 à L 5211-45 et R 5211-19 à R 5211-40 du code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire NOR TERB2020473C du 30 juillet 2020 du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales présentant les modalités de composition et de fonctionnement des commissions départementales de coopération intercommunale ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2019 relatif à la modification de la composition de la commission départementale de la coopération intercommunale en formation plénière ;

VU le renouvellement des conseils municipaux et des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes intervenu à la suite des élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2020 modifiant celui du 9 octobre 2020 constatant le nombre de membres de la CDCI ;

VU la liste de candidats présentée par l'Union Amicale des Maires du Calvados le 30 octobre 2020 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Sont désignés en qualité de membres de la commission départementale de la coopération intercommunale :

I Représentants des maires

- **Collège électoral A : communes dont la population est inférieure à la moyenne départementale (1342 habitants)**

Membres titulaires :

- 1 - M. Alain BAUDA, maire de la commune d'Aure-sur-mer
- 2 - Mme Martine PATOUREL, maire de la commune d'Hérouvillette
- 3 - M. Hubert DELALANDE, maire de la commune de Bénvy-sur-mer
- 4 - Mme Véronique MASSON, maire de la commune de Rosel
- 5 - M. Jacky LEHUGEUR, maire de la commune de Gouvix
- 6 - Mme Françoise PARIS, maire de la commune d'Avenay
- 7 - M. Laurent MAYEUX, maire de la commune de Manerbe
- 8 - Mme Valérie HEUDE, adjointe au maire de la commune de Campagnolles
- 9 - M. Kévin DEWAËLE, maire de la commune de Vignats

Bureau du conseil, du contrôle de légalité et de l'intercommunalité
rue Daniel Huet- 14009 CAEN 02.31.30.63.35
14038 CAEN Cedex 09

Membres supplémentaires :

- 10 – Mme Sophie de GIBON, maire de la commune de Canteloup
- 11 – M. Christian de MENNEVAL, maire de la commune de Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressionnière
- 12 – Mme Patricia FIÉFFÉ, maire de la commune de Soignolles
- 13 – M. Rémi FRANÇOISE, maire de la commune de Vienne-en-Bessin
- 14 – Mme Sophie PHELIPEAU, maire de la commune de Vieux

➤ Collège électoral B : cinq communes les plus peuplées
(Caen, Hérouville-Saint-Clair, Lisieux, Vire-Normandie et Bayeux)

Membres titulaires :

- 1 - M. Joël BRUNEAU, maire de la commune de Caen
- 2 - Mme Sonia de LA PROVÔTÉ, conseillère municipale de la commune de Caen
- 3 - M. Rodolphe THOMAS, maire de la commune d'Hérouville-Saint-Clair,
- 4- M. Laurent MATA, adjoint au maire de la commune d'Hérouville-Saint-Clair,
- 5 - M. Sébastien LECLERC, maire de la commune de Lisieux
- 6 - Mme Nicole DESMOTTES, adjointe au maire de la commune de Vire-Normandie
- 7 - M Arnaud TANQUEREL, adjoint au maire de la commune de Bayeux

Membres supplémentaires :

- 8 - M. Denis FRAQUET, adjoint au maire de la commune de Lisieux
- 9 - M. Gérard MARY, adjoint au maire de la commune de Vire-Normandie
- 10 - M. Johnny BRIARD, adjoint au maire de la commune de Lisieux
- 11 - Mme Christine CABON, adjointe au maire de la commune de Bayeux

➤ Collège électoral C : autres communes

Membres titulaires :

- 1 - M. Xavier MADELAINE, maire de la commune d'Amfreville
- 2 - M. Bruno FRANÇOIS, maire de la commune de Bretteville-sur-Laize
- 3 - Mme Maryse ZUIANI, adjointe au maire de la commune de Démouville
- 4 - M. Henri GIRARD, maire de la commune d'Évrecy
- 5 - M. Hervé MAUNOURY, maire de la commune de Falaise
- 6 - M. Michel DAIGREMONT, adjoint au maire de la commune de Saint-Pierre-en-Auge
- 7 - M. Patrice MARTIN, maire de la commune de Valambray

Membres supplémentaires :

- 8 - Mme Martine PIERSELA, maire de Saint-Martin-de-Fontenay
- 9 - M. Eric BARBANCHON, maire de la commune d'Isigny-sur-mer
- 10 - Mme Colette NOUVEL-ROUSSELOT, maire de la commune de Touques
- 11 - M. Frédéric BROGNIART, maire de la commune de Valdallière

➤ **Collège électoral D : Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre**

Membres titulaires :

- 1 - M. Patrick GOMONT, président de la CC Bayeux Intercom
- 2 - Mme Florence BOUCHARD, vice-présidente de la CU Caen-la-mer
- 3 - M. Philippe AUGIER, président de la CC Coeur Côte Fleurie
- 4 - M. Thierry LEFORT, président de la CC Coeur de Nacre
- 5 - M. Marc GUILLAUMIN, vice-président de la CC Intercom de la Vire au Noireau
- 6 - M. Patrick THOMINES, président de la CC Isigny-Omaha-Intercom
- 7 - M. François AUBEY, président de la CA Lisieux Normandie
- 8 - M. Olivier PAZ, président de la CC Normandie Cabourg Pays d'Auge
- 9 - M. Jean-Philippe MESNIL, président de la CC Pays de Falaise
- 10 - M. Michel LAMARRE, président de la CC Pays de Honfleur-Beuzeville
- 11 - M. Gérard LEGUAY, président de la CC Pré-Bocage Intercom
- 12 - M. Thierry OZENNE, président de la CC Seules Terre et Mer
- 13 - M. Hubert COURSEAUX, président de la CC Terre d'Auge
- 14 - M. Hubert PICARD, président de la CC Vallées de l'Orne et de l'Odon

Membres supplémentaires :

- 15 - M. Patrick MOREL, vice-président de la CC Cingal-Suisse Normande
- 16 - M. Philippe PESQUEREL, président de la CC Val ès Dunes
- 17 - Mme Hélène BURGAT, vice-présidente de la CU Caen-la-mer
- 18 - M. Frédéric LEGOUVERNEUR, vice-président de la CA Lisieux Normandie
- 19 - M. Marc LECERF, vice-président de la CU Caen-la-mer
- 20 - M. Benoît CHARBONNEAU, vice-président de la CA Lisieux Normandie
- 21 - M. Romain BAIL, vice-président de la CU Caen-la-mer

➤ **Collège Électoral E : Représentants des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes:**

Membres titulaires :

- 1 - M. Philippe LAGALLE, vice-président du SDEC Energie
- 2 - Mme Christine SALMON, présidente du SEROC

Membre supplémentaire :

- 3- Mme Sandrine FOSSE, présidente du SIVOM de la Rive Droite de l'Orne

II Représentants du conseil départemental

- 1 - M. Jean-Léonce DUPONT, président du conseil départemental
- 2 - Mme Audrey GADENNE, conseillère départementale
- 3 - Mme Christine DURAND, vice-présidente du conseil départemental
- 4 - M. Claude LETEURTRE, vice-président du conseil départemental
- 5 - M. Éric VÈVE, conseiller départemental

Membres supplémentaires :

- 6 - M. Paul CHANDELIER, vice-président du conseil départemental
- 7 - Mme Béatrice GUILLAUME, vice-présidente du conseil départemental
- 8 - M. Marc ANDREU SABATER, conseiller départemental

III Représentants du conseil régional

- 1 - M. Jean-Marie BERNARD, conseiller régional
- 2 - Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, conseillère régionale
- 3 - Mme Lynda LAHALLE est élue en complément de liste.

IV Parlementaires associés aux travaux de la commission sans voix délibérative :

Députés désignés par le président de l'Assemblée nationale :

- 1 - Mme Laurence DUMONT
- 2 - M. Alain TOURRET

Sénateurs désignés par le président du Sénat :

- 1 - Mme Corinne FÉRET
- 2 - M. Pascal ALLIZARD

Article 2- L'arrêté préfectoral du 25 octobre 2019 portant modification de la composition de la commission départementale de la coopération intercommunale en formation plénière est abrogé.

Article 3 – Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens " accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 - Une copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture sera adressée aux :

- Membres de la commission départementale de la coopération intercommunale
 - Président du conseil départemental
 - Président du conseil régional
 - Président de l'Union Amicale des Maires du Calvados
 - Sous-préfets de Bayeux, Lisieux et Vire
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Caen, le 08 DEC. 2020


Philippe COURT

Préfecture du Calvados

14-2020-12-03-004

**ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF N°5
PORTANT COMPOSITIONS DE LA COMMISSION
DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES
PAYSAGES ET DES SITES DU CALVADOS**



ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF N° 5

**PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES
PAYSAGES ET DES SITES DU CALVADOS**

**Le Préfet du Calvados
Chevalier national de l'ordre du mérite**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 341-16, R 341-16 et suivants,

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R 133-3 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2018 portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Calvados,

VU les arrêtés préfectoraux modificatifs n° 1 du 5 avril 2019, n° 2 du 28 mai 2020, n° 3 du 23 juin 2020 et n° 4 du 27 août 2020 portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Calvados,

VU le renouvellement des représentants de France Energie Eolienne en date du 16 juillet 2020,

VU la démission de Mme FOUCHER en date du 29 juin 2020,

VU la démission de M. DEFLANDRE en date du 25 septembre 2020,

VU la proposition du CIGO en date du 23 novembre 2020,

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture du Calvados,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - L'arrêté préfectoral du 17 décembre 2018 portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du département du Calvados est modifié comme suit.

ARTICLE 2 - La formation spécialisée dite « **DE LA NATURE** » est composée comme suit :

PRESIDENT : le préfet ou son représentant

1°) Représentants des services de l'Etat, membres de droit

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant
- M. le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer ou son représentant
- M. le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ou son représentant
- M. le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant

2°) Représentants des élus des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale

Conseillers départementaux :

- **Mme Angélique PERINI, conseillère départementale du canton de Lisieux (sans changement)**
- **M. Bertrand HAVARD, conseiller départemental du canton d'Ifs (sans changement)**

En cas d'empêchement des conseillers départementaux désignés ci-dessus, ont été désignées par le conseil départemental du Calvados :

- Mme Audrey GADENNE, conseillère départementale du canton de Pont l'Evêque (sans changement)

Maires

- **M. Jacky LEHUGEUR, maire de GOUVIX (sans changement)**
- **Mme Coralie ARRUEGO, maire de MOULT-CHICHEBOVILLE (sans changement)**

Représentant d'établissement public de coopération intercommunale

- **M. Sylvain NAVIAUX, vice-président de la communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville (sans changement)**

3°) Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et représentants des organisations agricoles ou sylvicoles

- En tant que personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie

Titulaire : M. Philippe MADELINE, géographe (sans changement)

Suppléant : -----

Titulaire : M. Xavier AUGUSTIN, ingénieur (sans changement)

Suppléant : -----

- En tant que représentants des associations agréées de protection de l'environnement

Titulaire : Mme Claudine JOLY, présidente du comité régional d'études pour la protection et l'aménagement de la nature (CREPAN) (sans changement)

Suppléant : M. Alain LÉRCH, administrateur du comité régional d'études pour la protection et l'aménagement de la nature (CREPAN) (sans changement)

Titulaire : M. Michel HORN, président du groupement régional des associations de protection de l'environnement (GRAPE) (sans changement)

Suppléant : M. René MAFFEI, président d'honneur du groupement régional des associations de protection de l'environnement (GRAPE) (sans changement)

- En tant que représentants des organisations agricoles ou sylvicoles

Titulaire : Mme Véronique HULMEL, membre de la chambre d'agriculture du Calvados (sans changement)

Suppléant : Mme Marianne LOMBARD, membre de la chambre d'agriculture du Calvados (sans changement)

4°) Personnes compétentes en matière de protection de la flore et de la faune sauvage ainsi que des milieux naturels

Titulaire : M. Jean-Philippe RIOULT, mycologue, vice-président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Basse-Normandie (CSRPN) (sans changement)

Suppléant : M. Olivier DUGUE, géologue (sans changement)

Titulaire : M. Gérard TRESGOTS, biologiste (sans changement)

Suppléant : M. Loïc CHEREAU, naturaliste (sans changement)

Titulaire : M. Jacques AVOINE, géologue (sans changement)

Suppléant : -----

Titulaire : Mme Claire DEBOUT, membre du GONm

Suppléant : -----

Titulaire : M. Emmanuel SCHMITT, naturaliste (sans changement)

Suppléant : -----

Lorsque la formation spécialisée dite « de la nature » se réunit en instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000, le préfet peut inviter des représentants d'organismes consulaires et des activités présentes sur les sites Natura 2000, notamment agricoles, forestières, extractives, touristiques ou sportives, à y participer, sans voix délibérative. Lorsque cette formation est chargée d'émettre un avis sur un acte réglementaire relatif à la protection de sites d'intérêt géologique, le préfet peut inviter des personnes et des représentants des organismes consulaires et des activités concernés à y participer, sans voix délibérative.

ARTICLE 3 - La formation spécialisée dite « **DES SITES ET PAYSAGES** » est composée comme suit :

PRESIDENT : le préfet ou son représentant

1°) Représentants des services de l'Etat, membres de droit

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant
- M. le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer ou son représentant
- M. le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ou son représentant
- M. le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant
- M. le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant

2°) Représentants des élus des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale

Conseillers départementaux :

- **M. Hubert COURSEAUX, conseiller départemental du canton de Pont l'Evêque (sans changement)**
- **Mme Audrey GADENNE, conseillère départementale du canton de Pont l'Evêque (sans changement)**

En cas d'empêchement des conseillers départementaux désignés ci-dessus, ont été désignées par le conseil départemental du Calvados :

- Mme Béatrice GUILLAUME, conseillère départementale du canton de Cabourg (sans changement)
- Mme Véronique MARTINEZ, conseillère départementale du canton de Bretteville l'Orgueilleuse (sans changement)

Maires

- **M. Marc LECERF, maire de FLEURY SUR ORNE (sans changement)**
- **M. Olivier PAZ, maire de MERVILLE FRANCEVILLE -PLAGE (sans changement)**

Représentants d'établissements publics de coopération intercommunale

- **Mme Régine CURZYDLO, vice-présidente de la communauté de communes Coeur Côte Fleurie (sans changement)**
- **M. Patrick THOMINES, président de la communauté de communes Isigny -Omaha Intercom (sans changement)**

3°) Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et représentants des organisations agricoles ou sylvicoles

- En tant que personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie

Titulaire : M. Philippe MADELINE, géographe (sans changement)

Suppléant : -----

Titulaire : M. Xavier AUGUSTIN, ingénieur (sans changement)

Suppléant : -----

- En tant que représentants des associations agréées de protection de l'environnement

Titulaire : M. Alain LERCH, administrateur du comité régional d'études pour la protection et l'aménagement de la nature (CREPAN) (sans changement)

Suppléant : Mme Claudine JOLY, présidente du comité régional d'études pour la protection et l'aménagement de la nature (CREPAN) (sans changement)

Titulaire : M. Michel HORN, président du groupement régional des associations de protection de l'environnement (GRAPE) (sans changement)

Suppléant : M. René MAFFEI, président d'honneur du groupement régional des associations de protection de l'environnement (GRAPE) (sans changement)

- En tant que représentants des organisations agricoles ou sylvicoles

Titulaire : Mme Véronique HULMEL, membre de la chambre d'agriculture du Calvados (sans changement)

Suppléant : Mme Marianne LOMBARD, membre de la chambre d'agriculture du Calvados (sans changement)

Titulaire : Mme Marie-Paule LECERF, conseillère au sein du centre régional de la propriété forestière de Normandie (sans changement)

Suppléant : M. Louis-René de LESQUEN, conseiller au sein du centre régional de la propriété forestière de Normandie (sans changement)

4°) Personnalités compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement

Titulaire : M. Marcel ROUPSARD, géographe (sans changement)

Suppléant : -----

Titulaire : M. Fabien TESSIER, architecte, directeur du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Calvados (C.A.U.E) (sans changement)

Suppléant : Mme Claire SAMASSA, chargée d'études, architecte au conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Calvados (C.A.U.E) (sans changement)

Titulaire : M. François JACQUEMARD, architecte diplômé du centre d'études supérieures d'histoires et de conservation des monuments anciens (sans changement)

Suppléant : -----

Titulaire : Mme Agnès SPALART, paysagiste (sans changement)

Suppléant : M. Franck GAILLET, paysagiste (sans changement)

Titulaire : M. Olivier DUGUE, géologue (sans changement)

Suppléant : -----

Titulaire : Mme Hélène D'HONDT, ingénieur agronome (sans changement)

Suppléant : -----

Lorsque cette formation est consultée sur un projet d'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, un membre siègera, en sus, par collège, avec voix délibérative, à savoir :

1°) Représentant des services de l'Etat, membre de droit

- M. le chef de l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant

2°) Représentant des élus des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale

- M. Thomas DUPONT FEDERICI, vice-président de la communauté de communes Coeur de Nacre (sans changement)

3°) Personnalité qualifiée en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et représentants des organisations agricoles ou sylvicoles

- M. Jean-Baptiste FLICHY, paysagiste concepteur et conseil (sans changement)

4°) Personnalité compétente en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement

Titulaire : M. Frédéric GOSSELIN (Boralex) France Energie Eolienne

Suppléant : M. Olivier COCHARD, (EDF Renouvelables) syndicat des énergies renouvelables (sans changement)

ARTICLE 4 - La formation spécialisée dite « **DE LA PUBLICITE** » est composée comme suit :

PRESIDENT : le préfet ou son représentant

1°) Représentants des services de l'Etat, membres de droit

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant

- M. le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ou son représentant

2°) Représentants des élus des collectivités territoriales

Conseillers départementaux :

- **Mme Angélique PERINI, conseillère départementale du canton de Lisieux (sans changement)**
- **M. Bertrand HAVARD, conseiller départemental du canton d'Ifs (sans changement)**

En cas d'empêchement des conseillers départementaux désignés ci-dessus, ont été désignées par le conseil départemental du Calvados :

- Mme Audrey GADENNE, conseillère départementale du canton de Pont l'Evêque (sans changement)
- Mme Coralie ARRUEGO, conseillère départementale du canton de Troarn (sans changement)

Maire

- **Mme Clémentine LE MARREC, maire de BENOUVILLE**

3°) Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie et représentants d'associations agréées de protection de l'environnement

- En tant que personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie

Titulaire : M. Philippe MADELINE, géographe (sans changement)

Suppléant : -----

Titulaire : M. Xavier AUGUSTIN, ingénieur (sans changement)

Suppléant : -----

- En tant que représentants des associations agréées de protection de l'environnement

Titulaire : M. Michel HORN, président du groupement régional des associations de protection de l'environnement de Basse-Normandie (GRAPE) (sans changement)

Suppléant : Mme Annick NOEL, vice-présidente du comité régional d'études pour la protection et l'aménagement de la nature de Basse-Normandie (CREPAN) (sans changement)

4°) Professionnels représentant les entreprises de publicité et les fabricants d'enseignes

- En tant que représentants des entreprises de publicité :

Titulaire : M. Cédric NIEL, ExterionMedia relance Giraudy, ingénieur développement patrimoine Normandie (sans changement)

Suppléant : M. Christophe PAWLETTA, société OXIALIVE, directeur développement (sans changement)

Titulaire : M. Philippe BERTOIA, Société Cadres Blancs Afficheurs, directeur du développement des collectivités (sans changement)

Suppléant : M. Eric BOUGOURD, Société Cadres Blancs Afficheurs, directeur du patrimoine (sans changement)

- En tant que représentants des fabricants d'enseignes :

Titulaire : M. Franck LAMY, société LUXAFLUOR, directeur (sans changement)

Suppléant : M. Olivier SORDET, société DAYTONA Signalétique, co-gérant (sans changement)

Le maire de la commune intéressée par le projet ou le président du groupe de travail intercommunal prévu au II de l'article L 581-14 du code de l'environnement est invité à siéger à la séance au cours de laquelle le projet est examiné. Il a voix délibérative.

ARTICLE 5 - La formation spécialisée dite « **DES CARRIERES** » est composée comme suit :

PRESIDENT : le préfet ou son représentant

1°) Représentants des services de l'Etat, membres de droit

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- M. le chef de l'unité départementale du Calvados de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant
- M. le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer ou son représentant

2°) Représentants des élus des collectivités territoriales

Conseillers départementaux :

M. Jean-Léonce DUPONT, président du Conseil départemental, représenté par M. Christian HAURET, conseiller départemental du canton d'Aunay-sur-Odon (sans changement)
M. Patrick JEANNENEZ, conseiller départemental du canton de Caen 2 (sans changement)

En cas d'empêchement du conseiller départemental désigné ci-dessus, a été désignée par le conseil départemental du Calvados :

- Mme Sylvie JACQ, conseillère départementale du canton de Thury-Harcourt (sans changement)

Maires

- **M. Bruno RUSSEIL, maire d'ESQUAY SUR SEULLES**
- **M. Kevin DEWAELE, maire de VIGNATS**

3°) Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et représentants des organisations agricoles ou sylvicoles

- En tant que personnes qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie

Titulaire : M. Olivier DUGUE, géologue (sans changement)

Suppléant : M. Jacques AVOINE, géologue (sans changement)

- En tant que représentants des associations agréées de protection de l'environnement

Titulaire : M. Emile CONSTANT, comité régional d'études pour la protection et l'aménagement de la nature (CREPAN) (sans changement)

Suppléant : Mme Claudine JOLY, présidente du comité régional d'études pour la protection et l'aménagement de la nature (CREPAN) (sans changement)

Titulaire : M. Michel HORN, président du groupement régional des associations de protection de l'environnement (GRAPE) (sans changement)

Suppléant : M. René MAFFEI, président d'honneur du groupement régional des associations de protection de l'environnement (GRAPE) (sans changement)

- En tant que représentants des organisations agricoles ou sylvicoles

Titulaire : Mme Véronique HULMEL, membre de la chambre d'agriculture du Calvados (sans

changement)

Suppléant : Mme Marianne LOMBARD, membre de la chambre d'agriculture du Calvados (sans changement)

4°) Représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrières

- En tant que représentants des exploitants de carrières

Titulaire : M. Sébastien BERTHE, carrière de la Roche Blain (sans changement)

Suppléant : M. Patrick MELLIER, société NEVEUX et Cie SNC (sans changement)

Titulaire : M. Antoine LAMACHE, EUROVIA Basse-Normandie (sans changement)

Suppléant : M. Yann PIGNET, GIRARD & FOSSEZ & Cie (sans changement)

Titulaire : M. Christophe KOENER, Groupe Carrières de Mouen (14790) (sans changement)

Suppléant : M. Jean-Christophe BOUTTE, SAS TP LETELLIER (14440)

- En tant que représentants des utilisateurs de matériaux

Titulaire : M. Alan COUEGNAT, GUINTOLI SAS (14270) (sans changement)

Suppléant : M. Franck AMOURETTE, CEMEX Bétons Nord Ouest (50500) (sans changement)

Le maire de la commune sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projetée est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée. Il a voix délibérative.

ARTICLE 6 - La formation spécialisée dite « **DE LA FAUNE SAUVAGE CAPTIVE** » est composée comme suit :

PRESIDENT : le préfet ou son représentant

1°) Représentants des services de l'Etat, membres de droit

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- M. le directeur départemental de la protection des populations ou son représentant
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant

2°) Représentants des élus des collectivités territoriales

Conseillers départementaux :

- **Mme Angélique PERINI, conseillère départementale du canton de Lisieux (sans changement)**

- **M. Bertrand HAVARD, conseiller départemental du canton d'Ifs (sans changement)**

En cas d'empêchement des conseillers départementaux désignés ci-dessus, ont été désignées par le conseil départemental du Calvados :

- Mme Audrey GADENNE, conseillère départementale du canton de Pont l'Evêque (sans changement)

- Mme Coralie ARRUEGO, conseillère départementale du canton de Troarn (sans changement)

Maire

- **M. Gérard BEAUDOIN, maire de HERMIVAL LES VAUX**

3°) Représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de la nature et des scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive

- En tant que représentants des associations agréées dans le domaine de la protection de la nature

Titulaire : Mme Claudine JOLY, présidente du comité régional d'études pour la protection et l'aménagement de la nature (CREPAN) (sans changement)

Suppléant : Mme Annick NOEL, vice-présidente du comité régional d'études pour la protection et l'aménagement de la nature (CREPAN) (sans changement)

- En tant que scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive

Titulaire : Docteur Luc DUNCOMBE, vétérinaire, capacitaire soins oiseaux (sans changement)

Suppléant : M. Marc DAMERVAL, professeur de biologie au lycée Sainte Marie et à l'université de Caen (sans changement)

Titulaire : M. Jérôme DETIENNE, biologiste capacitaire pour l'élevage de poissons d'eau douce et d'eau de mer dont les hippocampes (sans changement)

Suppléant : Mme Katherine COSTIL, docteur HDR à l'Université de Caen - UMR biologie des organismes et écosystèmes aquatiques (sans changement)

4°) Responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques

Titulaire : Docteur Dorothée ORDONNEAU, vétérinaire, capacitaire pour la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques au parc zoologique du Cerza à Hermival-les-Vaux (sans changement)

Suppléant : M. Claude OURRY, directeur du zoo de Jurques (sans changement)

Titulaire : M. Patrick LELIEVRE, éleveur d'oiseaux capacitaire (sans changement)

Suppléant : M. Benoît MERY, capacitaire pour la présentation au public de papillons et de mygales (sans changement)

Titulaire : M. Franck LESIEUX, vendeur animalier, capacitaire reptiles, amphibiens et insectes (sans changement)

Suppléant : Mme Elodie FALCO, vendeuse animalière, capacitaire poissons, oiseaux, rongeurs, reptiles (sans changement)

ARTICLE 7 - Le reste sans changement.

ARTICLE 8 – Le mandat des membres nouvellement désignés au présent arrêté prendra fin en même temps que celui des membres nommés par arrêté préfectoral du 17 décembre 2018, **soit le 16 décembre 2021**.

ARTICLE 9 - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 03/12/2020

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Jean-Philippe VENNIN

Préfecture du Calvados

14-2020-12-08-001

Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres pour le
recrutement de quatre assistants médico-administratifs de
classe normale au titre de l'année 2021



Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres pour le recrutement de 4 assistants médico-administratifs de classe normale au titre de l'année 2021

Un concours externe sur titres pour le recrutement de 4 assistants médico-administratifs de classe normale aura lieu à partir du 8 février 2021 à l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen afin de pourvoir les postes suivants déclarés vacants :

Branche secrétariat médical	4 postes (EPSM de Caen)
-----------------------------	-------------------------

Le concours externe sur titres est ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé.

Les candidats doivent également satisfaire les conditions suivantes : être de nationalité française ou ressortissant d'un des états membres de l'Union Européenne ou de l'Espace Économique Européen, jouir de leurs droits civils, se trouver en position régulière au regard du code du service national et remplir les conditions d'aptitude physiques exigées pour l'exercice de leur fonction.

Le concours externe sur titres est constitué d'une phase d'admissibilité et d'une épreuve d'admission.

La phase d'admissibilité du concours externe sur titres consiste en la sélection, par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours. Le jury examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la branche pour laquelle concourt le candidat ainsi que des éventuelles expériences professionnelles. Les candidats admissibles sont convoqués par courrier à l'épreuve d'admission.

L'épreuve d'admission au concours externe sur titres consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury composé :

- d'une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un assistant médico-administratif dans la branche « secrétariat médical » (durée de l'exposé du candidat : 5 minutes) ;
- d'un échange avec le jury :
 1. A partir d'une ou deux questions courtes en rapport avec les connaissances, missions et obligations d'un assistant médico-administratif de la branche « secrétariat médical » figurant sur le programme mentionné aux 1 et 2 du I de l'annexe I du présent arrêté (durée : 5 minutes) ;
 2. A partir d'une mise en situation, s'appuyant sur un texte court, relative au traitement et à la coordination des informations médico-administratives du patient dans un secrétariat médical. Cette partie de l'échange vise à apprécier les qualités personnelles du candidat, son potentiel, son comportement face à une situation concrète (durée : 20 minutes).

La durée totale de l'épreuve est de 45 minutes, dont 15 minutes de préparation ; cette épreuve est notée de 0 à 20 (coefficient 4).

Nul ne peut être admis si la note totale obtenue à l'épreuve d'admission est inférieure à 40 sur 80.

Les dossiers d'inscription devront être envoyés par voie postale uniquement et adressés à :
Monsieur le Directeur –
Etablissement Public de Santé Mentale de Caen – Direction des Ressources Humaines
–
15 ter rue Saint-Ouen - BP 223 - 14012 CAEN Cedex

La date limite d'envoi des dossiers est fixée au 8 janvier 2021, le cachet de la poste faisant foi. Tout dossier incomplet, envoyé par courrier interne ou déposé en interne sera rejeté.

Pour être complet, le dossier d'inscription devra comporter les documents ci-dessous :

- 1) La fiche d'inscription au concours complétée (disponible au secrétariat de la Direction des Ressources Humaines ou sur l'intranet de l'EPSM, « Fonctions supports et transversales < Direction des Ressources Humaines < Concours ») dans laquelle le candidat indique la branche pour laquelle il souhaite concourir ;
- 2) Une photocopie de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- 3) Un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national (article L114-6) ;
- 4) 5 exemplaires de candidature comprenant : une lettre de candidature (dactylographiée ou manuscrite), un curriculum vitae détaillé mentionnant notamment les actions de formation suivies, les copies conformes des titres, diplômes, certifications ou équivalences obtenus, un état signalétique des services publics (fourni par la Direction des Ressources Humaines de l'établissement employeur), la fiche du poste occupé.

Les candidats complèteront une déclaration sur l'honneur attestant qu'ils remplissent les conditions exigées pour l'inscription au concours.

Toute fraude, toute tentative de fraude ou toute infraction au règlement du concours entraîne l'exclusion du concours, sans préjudice, le cas échéant, de l'application des dispositions générales prévues par la loi du 23 décembre 1901. La même mesure peut être prise contre les complices de l'auteur principal de la fraude ou de la tentative de fraude.

Fait à Caen, le 8 décembre 2020

Pour le Directeur,
Le Directeur des Ressources Humaines,

Yvan LE GUEN

Préfecture du Calvados

14-2020-12-02-008

Décision portant désignation de Monsieur Bruno MARSEGUERRA, chef du bureau du conseil juridique des services de l'Etat, en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Bureau du conseil juridique des
services de l'Etat**

**Décision portant désignation de Monsieur Bruno MARSEGUERRA,
chef du bureau du conseil juridique des services de l'État, en qualité de personne responsable de
l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations
publiques**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L300-2, L330-1 et R330-2 à R330-4 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L124-3 et R124-2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2020 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures du Calvados à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

VU la note de service du 30 septembre 2020 nommant Monsieur Bruno MARSEGUERRA, attaché hors classe d'administration de l'État, au secrétariat général, en qualité de chef du bureau du conseil juridique des services de l'État à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Bruno MARSEGUERRA, chef du bureau du conseil juridique des services de l'État, est désigné en qualité de personne responsable, pour l'ensemble des services de l'État placés sous mon autorité, de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

Article 2 : Par voie de conséquence, il est également la personne responsable de l'accès à l'information relative à l'environnement, par l'application combinée des articles L330-1 du code des relations entre le public et l'administration et R124-2 code de l'environnement.

Article 3 : Il peut être contacté par téléphone au 02.31.30.65.97 ou par messagerie à l'adresse suivante:
pref-cada@calvados.gouv.fr

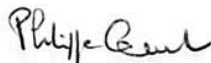
Article 4 : Pour l'application du deuxième alinéa de l'article R 330-3 du code des relations entre le public et l'administration, une information au public de la présente désignation sera donnée sur le site internet de la préfecture du Calvados, à partir du lien suivant :

<http://www.calvados.gouv.fr/acces-aux-documents-administratifs-et-a-l-a9368.html>

Cette information sera également portée à la connaissance de la Commission d'accès aux documents administratifs.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, le chef du bureau du conseil juridique des services de l'État, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente désignation qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 2 décembre 2020


Philippe COURT